

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/169



**OBJET : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PORTE D'ETAMPES, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET ROUTE D'EGLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des lignes régulières de transports en commun pendant la fête foraine ;

Considérant que les modifications de circulation et de stationnement doivent avoir lieu du lundi 11 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le trafic ayant son terminus et son point de départ à la Porte d'Etampes est limité à la Porte de Paris du lundi 11 septembre 2023, 06h00 au lundi 18 septembre 2023, 05h00. La circulation et le stationnement des véhicules des lignes régulières de transports en commun se dérouleront de la façon suivante :

- **Pour permettre l'arrêt des cars à la Porte de Paris**, il est créé une zone de stationnement réservée et matérialisée sur le parking de l'Avenue de la Division Leclerc.
- **Pour permettre l'arrêt des cars à la Porte d'Etampes**, il est créé une zone de stationnement réservée et matérialisée sur le parking Route d'Egly au lieu du 119 Grande Rue.

Ces zones de stationnement sont interdites à tous autres véhicules

Article 2 : Une dérogation est accordée pour faciliter la desserte, aux cars de transports en commun, par la Rue de la Croix d'Egly.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

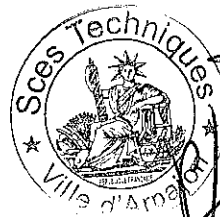
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le responsable du pôle transports, Cœur d'Essonne Agglomération



chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **31 JUIL. 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD